Arrêté

relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2023

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu les art. 39 et 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le Règlement du 30 septembre 2023 sur le Financement des ministères paroissiaux ;

Vu les rapports du Conseil exécutif du 27 mars 2024;

Vu les rapports de la Commission de gestion du 15 avril 2024;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête:

Art. 1 Comptes 2023 de la CEC

- ¹ Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2023 sont approuvés.
- ² Ils présentent les résultats suivants :

| - | Produits: | CHF | 13'437'787.69 |
|---|------------------------|-----|---------------|
| - | Charges: | CHF | 13'374'435.95 |
| - | Excédent de produits : | CHF | 63'351.74 |

Art. 2 Affectation de l'excédent de produits

L'excédent de produits des comptes 2023 de la CEC est affecté comme suit :

le solde, soit CHF 63'351.74 est versé en augmentation des fonds propres.

Art. 3 Comptes 2023 de la CMP

- ¹ Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2023 sont approuvés.
- ² Les comptes présentent les résultats suivants :

| - | Produits: | CHF | 14'686'378.70 |
|---|-----------|-----|---------------|
| - | Charges: | CHF | 14'686'378.70 |
| - | Résultat: | CHF | 0.00 |

Art. 4 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 15 juin 2024.

Le Président : Bernhard Urs Altermatt La Secrétaire : Nathalie Lehmann

be/ wallen

Berlul Alut